

Versailles, le 19 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DES OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES RODEOS URBAINS DANS LES YVELINES

À l'origine de graves troubles à l'ordre public et de risques pour la sécurité de tous, les rodéos motorisés se sont multipliés dès le retour des beaux jours. La lutte contre ces comportements routiers dangereux est une priorité puisqu'ils causent accidents, insécurité et nuisances sonores.

Conformément aux directives du ministre de l'intérieur d'intensifier la lutte contre les rodéos urbains, le préfet des Yvelines a donné pour instruction aux services de police et de gendarmerie d'accroître le nombre de contrôles dans le département, et de procéder à la saisie systématique des engins utilisés.

Ainsi, du 08 au 18 août inclus, les forces de l'ordre ont procédé à 170 opérations de contrôle dans les Yvelines. 159 infractions ont été relevées.

Pour rappel, la loi du 3 août 2018 « renforçant la lutte contre les rodéos motorisés » expose les contrevenants à une peine d'emprisonnement d'un an, couplée à une amende de 15 000 euros.

La sanction peut s'alourdir en cas de circonstances aggravantes :

- infraction commise en groupe : les auteurs risquent deux ans de prison et une amende de 30 000 euros.
- consommation d'alcool ou de stupéfiants : la peine d'emprisonnement est de 3 ans, et l'amende de 45 000 euros.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr

06 75 32 67 28

